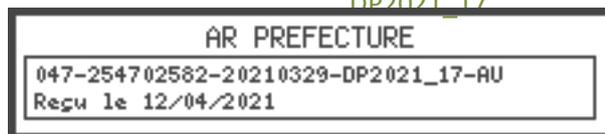


DÉCISION DU PRÉSIDENT



DP 2021_17

CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE DANS LA CELLULE 1 DE L'USINE ENTRE ELISE ATLANTIQUE ET VALORIZON, ZAE DE LA CONFLUENCE, CHEMIN DE RIEULET, 47160 DAMAZAN

L'écoparc de Damazan a pour objectif d'accueillir des activités en lien avec l'économie circulaire qui permettront in fine de réduire la production de déchets du Département.

Il doit jouer un rôle d'accueil d'activités industrielles de recyclage et de réemploi ; un rôle de facilitateur d'implantation d'initiatives de structures de l'ESS portant des projets d'économie circulaire grâce à un « Village du réemploi » situé dans la cellule 1 de l'usine ; et un rôle de sensibilisation de la population à travers le parcours pédagogique.

Cet outil doit contribuer à atteindre des objectifs donnés par la loi de transition énergétique à savoir la diminution de 50% de l'enfouissement des déchets,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon » modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat » mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique »,

Vu la délibération n°2016_02/06 en date du 2 juin 2016 qui décide d'acquérir un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire,

Vu la DP2019-53 qui décide de mettre à disposition à titre gratuit pour une durée de six mois des locaux sur le site de l'écoparc à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) créant une activité en lien avec l'économie circulaire et la réduction des déchets,

Vu la délibération n° DL2020_10/10 en date du 05 octobre 2020 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon ainsi que l'octroi de subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT,

Vu la délibération n° DL2021-01/01 portant Tarifs 2021,

Vu la DP2021_15 qui décide de la mise à disposition d'équipements aux structures de l'ESS sur le Village du réemploi (containers, autolaveuse),

Considérant la demande de location de la structure Elise Atlantique pour développer au sein du Village du Réemploi une activité de collecte et de valorisation de déchet de bureau avec la location d'un espace de 400 m² sur 3 ans et avec une mise à disposition à titre gratuit durant les 6 premiers mois,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de location d'espace dans la cellule C1 dite Village du Réemploi avec l'entreprise adaptée Elise Atlantique représentée par Antoine CORI en sa qualité de

directeur général, pour la collecte et la valorisation de déchets de bureau, aux conditions énoncées dans ladite convention,



- Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention a démarré au 1^{er} janvier 2021 et ce, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse un mois avant la date d'anniversaire de la convention,

- Article 3 : **PRÉCISE** que la location est consentie moyennant un loyer de 3 €HT/ mois / m² (hors taxe, hors charge) pour la durée de la convention conformément à la délibération des Tarifs 2021.

Fait à Damazan, le 29 mars 2021

Le Président,

Michel MASSET